

COMPTE-RENDU



de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

du 9 novembre 2021 à 18 heures 30
dans la salle de la Convivialité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : 15

Représentés : 7

Absents : 1

Représentés avec pouvoir : 22

Date de convocation : 03/11/2021

Etaient présents : ARRAEZ Alice, AUDAIRE Jean-François, CADENA Adeline, CLEMENTE Sophie, DHAM Jacques, GERARD Francine, LAPANOUSE Philippe, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, SIMO-CAZENAVE Patricia, SUQUET Ghislaine, BARAILLE-ROBERT Cécile, BOURRAND-FAVIER Patrick, LOPEZ Antoine, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle

Absents représentés : BROUCKE Benoît procuration à LAPANOUSE Philippe, LAUNAY Daniel procuration à AUDAIRE Jean-François, PUEO Sophie procuration à SIMO-CAZENAVE Patricia, TEROL Laurence procuration à GERARD Francine, TRAMPARULO Pascal procuration à SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, VALETTE Aurélien procuration à CADENA Adeline, FABRE Jérôme procuration à MOREAU Estelle,

Etaient absents : BORDES Roger,

Ouverture de la Séance :

CADENA Adeline a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés, assistée de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la pandémie COVID 19 et après information de Monsieur le Préfet de l'Hérault, la présente séance se tient à la salle de la Convivialité.

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 12/08/2021
- II. Comptabilité :
 - Modifications budgétaires : virements de crédits
 - Prêt Banque des Territoires
 - Modification du tableau des effectifs
 - Prime annuelle du personnel communal
 - Recrutement d'agents recenseurs
- III. Conventions :
 - Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles
 - Convention entre la Ville de Magalas et la SAS Philogeris Les Acacias – Bassin de rétention
 - Convention avec la Communauté de Communes pour la prise en charge d'un agent dans le cadre du permis de louer.
- IV. Urbanisme :
 - Classement d'un chemin rural dans le Domaine Public
 - Dénominations de voies
- V. Subventions :
 - Construction de l'école élémentaire : demande de subvention au titre de la DETR 2022
 - Construction de l'école élémentaire : demande de subvention au Conseil Départemental
 - Reconquête des friches en Occitanie : demande de subvention au titre de l'AAP - Région
- VI. Fonds Départemental de soutien aux agriculteurs (gel 2021)
- VII. Questions diverses
 - Convention de partenariat : environnement numérique école
 - Demande de subvention pour des travaux rue de l'Égalité
 - Demande de subvention « Petit patrimoine de Magalas » - dossiers à déposer auprès du Département et de l'Europe
 - Modification de la délibération sur le passage à la M 57

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12/06/2021 ET VOTE DES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12/08/2021. APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour des questions diverses, les points suivants :

- Convention de partenariat : environnement numérique école
- Demande de subvention pour des travaux rue de l'Égalité
- Demande de subvention « Petit patrimoine de Magalas » - dossiers à déposer auprès du Département et de l'Europe
- Modification de la délibération sur le passage à la M 57

Le Conseil accepte à l'unanimité.

II. COMPTABILITE :

➤ DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 - VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2021-057

Rapporteur : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires figurant au Budget 2021 afin de permettre la réalisation de dépenses en fonction des décisions du Conseil Municipal.

Il demande son avis au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (Abstentions Mmes BARAILLE-ROBERT Cécile, MOREAU Estelle, GALOFRE Catherine et M. BOURRAND-FAVIER Patrick, procuration de FABRE Jérôme), décide de d'inscrire les virements de crédits suivants :

| Désignation | | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|--|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| | | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| D-022 | Dépenses imprévues (fonctionnement) | 1 711.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D-022 | Dépenses imprévues (fonctionnement) | 1 711.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D- 65548 | Autres contributions | 0.00 € | 1 711.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D- 6574 | Association Les Chats Libres de Magalas | 0.00 € | 650.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D- 6574 | Sous réserve d'affectation | 650.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D 65 | Autres charges de gestion courante | 650.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | 2 361.00 € | 2 361.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| R-16411-115 | Création groupe scolaire | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 700 000.00 € |
| Total R 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 700 000.00 € |
| D-2031-115 | Création groupe scolaire | 0.00 € | 263 871.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D 20 | Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 263 871.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188-111 | Chaudière école de musique / Buchaca | 0.00 € | 9 656.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D 21 | Immobilisations corporelles | 0.00 € | 9 656.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D- 2235-82 | Projet Passe-Muraille | 1 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D 22 | Immobilisations reçues en affectation | 1 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-115 | Création groupe scolaire | 0.00 € | 2 436 129.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-117 | Aménagement Local Tennis | 4 456.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-122 | Création Aire Pumptrack | 0.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-29 | Travaux voirie rurale | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-89 | Création aires Jeux Skate et Boulodrome | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D 23 | Immobilisations en cours | 9 956.00 € | 2 437 629.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | | 11 156.00 € | 2 711 156.00 € | 0.00 € | 2 700 000.00 € |
| TOTAL GENERAL | | | 2 700 000.00 € | | 2 700 000.00 € |

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 17 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 5 |
| Non Participation | 0 |

➤ **REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET « EDU PRET » D'UN MONTANT TOTAL DE 2 700 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS « BANQUE DES TERRITOIRES » POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE.**

Délibération n° 2021-058

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAIVE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction de la nouvelle école élémentaire et précise que pour les besoins de financement de cette opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 700 000 €.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés et la proposition de la banque des Territoires correspond le mieux aux attentes de la Ville.

Il demande son avis au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (abstentions Mmes BARAILLE-ROBERT Cécile, MOREAU Estelle, GALOFRE Catherine et M. BOURRAND-FAVIER Patrick, procuration de FABRE Jérôme, LOPEZ Antoine) décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 700 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| |
|---|
| Ligne du Prêt : EDU PRET |
| Montant : 2 700 000 euros. |
| Durée d'amortissement : 40 ans |
| Périodicité des échéances : Trimestrielle. |
| Index : Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6% (<i>sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>) |
| Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA |
| Amortissement : Prioritaire, <i>l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts</i> |
| Typologie Gissler : 1A |
| Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt |

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt et les demandes de réalisation de fonds.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 16 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 6 |
| Non Participation | 0 |

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
Délibération n° 2021-059

Rapporteur : Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Il est rappelé à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/03/2021, le CTP ayant été saisi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le tableau des emplois est modifié et se composera de la façon suivante :

1/ emplois permanents :

| <u>ATTACHE</u> | <u>REDACTEUR</u> | <u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u> | |
|---|---|---|---|
| -Attaché principal :1 - attaché : 1 | | -adjoint administratif : 1 -adjt administratif principal 1 ^{ère} classe : 5 | |
| <u>AGENT DE MAITRISE</u> | <u>ADJOINT TECHNIQUE</u> | <u>ADJOINT D'ANIMATION</u> | <u>GARDIEN DE POLICE</u> |
| -agt de maîtrise : 1 -agt de maîtrise ppal : 3 | -adjt technique : 5 -adjt technique ppal 1 ^{ère} cl : 2 -adjt technique ppal 2 ^{ème} cl : 4 | -Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe : 2 | Brigadier chef principal : 2 Gardien brigadier : 1 |

2/ emplois permanents à temps non complet

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| - <u>Adjoint administratif</u> | - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 à 28h30 1 à 30h00 |
| - <u>Adjoint technique</u> | - Adjoint technique - Adjoint technique - Adjoint technique - Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe | 1 à 15h00 1 à 28h30 2 à 20h00 1 à 28h30 1 à 28h30 |

3/ emplois permanents non titulaires à temps complet

| | | |
|------------------|-----------|-----------|
| - <u>Attaché</u> | - Attaché | 1 à 35h00 |
|------------------|-----------|-----------|

4/ emplois permanents non titulaires à temps non complet

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------|
| - <u>Chef de cabinet</u> | - Chef de cabinet | 1 à 22h46 |
|--------------------------|-------------------|-----------|

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades figurant au tableau des effectifs ainsi modifié et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

➤ **INDEMNITE ALLOUEE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2021**
Délibération n° 2021-060

Rapporteur : Adeline CADENA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel communal perçoit une indemnité conformément à l'article 111 de la loi du 26/01/84.

Il propose au Conseil Municipal de fixer pour 2021 le montant de la prime à verser à 1 650 € par agent permanent titulaire ou stagiaire à temps complet et au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet.

Il précise que les crédits sont prévus au Budget primitif 2021 article 6411.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le Conseil Municipal, vu les crédits nécessaires prévus au Budget Communal 2021, article 6411, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire est autorisé à verser pour 2021 une indemnité à chaque agent communal dans les conditions exposées d'un montant de 1 650 €.

Cette indemnité sera revalorisée chaque année en fonction de la valeur de l'inflation.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

➤ **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**
Délibération n° 2021-061

Rapporteur : Francine GERARD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De huit emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli
- Les agents recenseurs recevront 9,55 € brut pour chaque heure de formation et de repérage

- Pour les frais de déplacement, l'agent qui utilisera son véhicule pourra être indemnisé sur un montant forfaitaire de 50 €.

Article 2 : De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

III. CONVENTIONS

➤ **COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ**
Délibération n° 2021-062

Rapporteur : Jacques DHAM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles du 16 novembre 2020,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner gratuitement par le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 2 : AUTORISE ainsi le transfert au Pays Haut Languedoc et Vignobles des Certificats d'Économies d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces Certificats d'Économies d'Énergie auprès d'un obligé,

Article 3 : AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

➤ **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MAGALAS ET LA SAS PHILOGERIS LES ACACIAS**
– BASSIN DE RETENTION
Délibération n° 2021-063

Rapporteur : Jacques DHAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un bassin de rétention situé à proximité du futur EHPAD de la SAS Philogeris les Acacias qui permettrait la réception des eaux pluviales provenant de l'EHPAD.

C'est pourquoi la ville de Magalas pourrait proposer à la SAS Philogeris de participer financièrement par convention, à la réalisation des travaux de construction du bassin.

Il propose à cet effet un projet de convention et demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents et représentés, (abstentions Mmes MOREAU Estelle, GALOFRE Catherine et procuration de M. FABRE Jérôme) décide d'accepter le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire, ainsi que les conditions financières indiquées, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 19 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 3 |
| Non Participation | 0 |

➤ **MUTUALISATION DE PERSONNEL – PERMIS DE LOUER ET CONTROLE DES CONFORMITES**
Délibération n° 2021-064

Rapporteur : Jean-François AUDAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 de la mise en place du permis de louer à compter du 1er janvier 2022

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 instituant le permis de louer pour les communes de Montesquieu, Causses et Veyran, Gabian, Saint Génies de Fontedit, Thézan les Béziers, Magalas, Murviel les Béziers.

De plus, le poste de l'agent communautaire en charge de la mise en place du permis de louer sera financé par les communes membres de ce service.

Cet agent pourra également contrôler les conformités des autorisations d'urbanisme accordées par les communes.

En ce sens, afin de mutualiser le personnel, il est proposé aux communes la mise à disposition d'un agent communautaire pour les 2 missions ci-dessus énumérées.

Les communes souhaitant bénéficier de cet agent devront délibérer pour l'emploi d'un agent mutualisé avec une participation financière de 2€/habitant pour le permis de louer et 1€/habitant pour le contrôle des conformités. Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation lors de la CLECT à compter de 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE l'embauche d'un agent mutualisé ayant pour mission la gestion du permis de louer et des contrôles de conformité sur les autorisations d'urbanisme

Article 2 : ACCEPTE la participation de la Commune afin de mutualiser un agent communautaire sur la mission du permis de louer

Article 3 : ACCEPTE que cette adhésion soit facturée 2€/habitant pour le permis de louer

Article 4 : PRECISE que les dépenses de cet emploi mutualisé seront retenues sur les attributions de compensation lors de la CLECT chaque année à compter de 2022.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

IV. URBANISME

➤ CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL DANS LE DOMAINE PUBLIC **Délibération n° 2021-065**

Rapporteur : Jacques DHAM

Monsieur SIMO-CAZENAVE informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural N°36 « Chemin de Rignac » est classé en zone UC au PLU de Magalas.

Il y a donc lieu de l'intégrer dans le domaine public pour une longueur de 180m dans les conditions prévues aux articles 2 141-B1 et suivant le code de la Voirie routière. (Plan joint)

Considérant que le classement dans le Domaine Public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'y a pas lieu d'engager une enquête publique (Loi N 2004-1343 du 9 décembre 2004)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, vu le Code des collectivités territoriales et vu le Code de l'Urbanisme décide de classer le chemin rural N°36 « Chemin de Rignac » dans le Domaine Public pour une longueur de 180m.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 17 |
| Elus représentés | 5 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

➤ DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE **Délibération n° 2021-066**

Rapporteur : Jacques DHAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une voie d'un lotissement et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée, et que les frais de fourniture, de pose, d'entretien et de renouvellement de plaques indicatives sur les immeubles ou sur des poteaux à implanter sont à la charge des propriétaires ou lotisseur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide que la voirie du lotissement « Les Résidences du Parc » est désormais dénommée « Rue Léonce Maraval ». Les frais de fourniture, de pose, d'entretien et de renouvellement de plaques de rue sur les immeubles ou sur des poteaux à implanter seront à la charge des propriétaires ou du lotisseur.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

➤ **DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE**
Délibération n° 2021-067

Rapporteur : Jacques DHAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une voie d'un lotissement et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée, et que les frais de fourniture, de pose, d'entretien et de renouvellement de plaques indicatives sur les immeubles ou sur des poteaux à implanter sont à la charge des propriétaires ou lotisseur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide que la voirie du lotissement « Le Clos des Arbourys » est désormais dénommée « Rue Magellan ». Les frais de fourniture, de pose, d'entretien et de renouvellement de plaques de rue sur les immeubles ou sur des poteaux à implanter seront à la charge des propriétaires ou du lotisseur.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

V. SUBVENTIONS

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE SUR LA COMMUNE**
Délibération n° 2021-068

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un groupe scolaire de 13 classes sur la commune.

Par ailleurs, considérant le coût élevé de cette construction, il serait possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, (abstentions Mmes BARAILLE-ROBERT Cécile, MOREAU Estelle, GALOFRE Catherine et M. BOURRAND-FAVIER Patrick, procuration de FABRE Jérôme, LOPEZ Antoine) décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour réaliser cette construction.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 16 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 6 |
| Non Participation | 0 |

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE SUR LA COMMUNE**
Délibération n° 2021-069

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAIVE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un groupe scolaire de 13 classes sur la commune.

Par ailleurs, considérant le coût élevé de cette construction, il serait possible de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, (abstentions Mmes BARAILLE-ROBERT Cécile, MOREAU Estelle, GALOFRE Catherine et M. BOURRAND-FAVIER Patrick, procuration de FABRE Jérôme, LOPEZ Antoine) décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour réaliser cette construction.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 16 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 6 |
| Non Participation | 0 |

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE SUR LA COMMUNE**
Délibération n° 2021-070

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAIVE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un groupe scolaire de 13 classes sur la commune.

Par ailleurs, considérant le coût élevé de cette construction, il serait possible de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, (abstentions Mmes BARAILLE-ROBERT Cécile, MOREAU Estelle, GALOFRE Catherine et M. BOURRAND-FAVIER Patrick, procuration de FABRE Jérôme, LOPEZ Antoine) décide de solliciter une subvention auprès de la CAF pour réaliser cette construction.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 16 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 6 |
| Non Participation | 0 |

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « RECONQUETE DES FRICHES EN OCCITANIE » POUR LA FRICHE INDUSTRIELLE DE L'ANCIENNE CAVE COOPERATIVE**
Délibération n° 2021-071

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de l'école sur les terrains de la friche industrielle de l'ancienne cave coopérative vont engendrer des dépenses pour la commune.

Le projet de renouvellement urbain sur cette friche implique des dépenses importantes liées à de la maîtrise d'œuvre, à l'aménagement du site, mais aussi de préservation/reconstitution de continuité écologique et paysagère en frange du Libron.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, (abstention Mme BARAILLE-ROBERT Cécile) :

Article 1^{er} : décide de solliciter la Région par le biais de l'appel à projet « Reconquête des friches en Occitanie » une aide financière la plus large que possible.

Article 2 : mandate la Communauté de Communes « Les Avant-Monts » pour déposer ce dossier de demande de subvention.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 21 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non Participation | 0 |

VI. FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS A LA SUITE DE L'EPISODE DE GEL DE 2021 **Délibération n° 2021-072**

Rapporteur : Philippe LAPANOUSE

M. le Maire expose au Conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel de début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental.

Considérant que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la commune de MAGALAS souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE d'abonder le fonds départemental à hauteur de 0.50 cts d'euros par habitant (soit 1 711 €);

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget Communal 2021 ;

Article 3 : AUTORISE M. le Président à faire les démarches nécessaires ;

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

VII. QUESTIONS DIVERSES

➤ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENT (ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL) Délibération n° 2021-073

Rapporteur : Patricia SIMO-CAZENAIVE.

Monsieur le Maire, présente aux membres de l'assemblée la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein de l'école élémentaire.

L'Académie de Montpellier permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences exigibles au niveau du Brevet Informatique et Internet, attestations faisant partie des programmes de l'école élémentaire.

En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein de l'école élémentaire.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGALITE Délibération n° 2021-074

Rapporteur : Alice ARRAEZ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la rue de l'Egalité : mise en sécurité et accessibilité des trottoirs.

Le coût de ces travaux a été estimé à 129 237.00 € HT.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réaménagement de la rue de l'Egalité.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION POUR METTRE EN PLACE UN CIRCUIT METTANT EN VALEUR LE PETIT PATRIMOINE DE MAGALAS**
Délibération n° 2021-075

Rapporteur : Alice ARRAEZ

M. le Maire indique qu'il serait possible d'obtenir des aides financières de la part du Département de l'Hérault et de l'Europe dans le cadre de la mise en place d'un circuit mettant en valeur le petit patrimoine de Magalas.

Il demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département de l'Hérault et de l'Europe afin de permettre la mise en place d'un circuit mettant en valeur le petit patrimoine de la Commune et à signer tout document portant sur cette affaire.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

➤ **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022**
Délibération n° 2021-076

Rapporteur : Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

M. le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération du 23 juin 2021 sur la mise en place de la nomenclature budgétaire comportant une erreur sur la liste des budgets concernés par cette nouvelle norme comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la candidature de la Commune de MAGALAS pour l'expérimentation du Compte Financier Unique comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique applicable au 1er janvier 2022 (vague 2) ;

Vu la sélection de la Commune de MAGALAS au titre de la « Vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu la nécessité pour expérimenter le Compte Financier Unique d'adopter le plan budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- . PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget principal, Budget du CCAS, Budget lotissement MARCELIN ALBERT ;
- . AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ;
- . DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.
- . CHARGE Monsieur le Directeur général des services de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'au Receveur Municipal.

| | |
|-------------------|----|
| Elus présents | 15 |
| Elus représentés | 7 |
| Nombre de votants | 22 |
| Vote POUR | 22 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non Participation | 0 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H36.

Le Maire,

les Secrétaires de séance



